

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 13/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Centre des Archives Économiques et Financières (CAEF)

9 rue de l'Aluminium
77176 Savigny-le-Temple

Références : E4/25 - 2405
Code AIOT : 0006502635

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2025 dans l'établissement Centre des Archives Économiques et Financières (CAEF) implanté 9 rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple. L'inspection a été annoncée le 29/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le système de Sécurité Incendie (SSI) est en travaux. L'objectif de l'inspection est de faire le point sur la défense incendie du site et les moyens mis en place pendant les travaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Centre des Archives Économiques et Financières (CAEF)
- 9 rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple
- Code AIOT : 0006502635
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Centre des Archives Économiques et Financières (CAEF) stocke environ 6 000 m³ d'archives sur une surface de 10 000 m². 18 personnes travaillent sur site (archivistes, bibliothécaires) de 7h30 à 18 h. Le poste de sécurité est en service 24 h/24 h, 7 j/7.

Le site bénéficie du récépissé de déclaration n°14401 du 1er août 1996 pour l'exploitation d'un centre d'archivage du Ministère de l'Économie et des Finances, la quantité de papier stockée étant de 8 000 m³.

Cette installation est visée par la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection : Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dispositions relatives au comportement au feu	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 4.2 de l'annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Dispositions relatives au comportement au feu	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 4.3 de l'annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
4	Dispositions d'exploitation applicables à tous les stockages	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 5.5 de l'annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Sols et rétentions	Arrêté Ministériel du 30/08/2008, article 6.2 de l'annexe I	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 1.4 de l'annexe I	Sans objet
6	Surveillance du stockage	Arrêté Ministériel du 30/08/2008, article 11 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant met tout en œuvre pour canaliser tout départ d'incendie. L'exploitant transmettra à l'inspection le PV de réception des travaux de rénovation du Système de Sécurité Incendie (SSI).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 1.4 de l'annexe I
Thème(s) : Situation administrative, Dossier installation classée
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - le dossier de déclaration ; - les plans tenus à jour ; - la preuve de dépôt de la déclaration et les prescriptions générales ; - les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ; - les documents prévus au titre des points suivants du présent arrêté. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection les documents relatifs au dossier de déclaration du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions relatives au comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 4.2 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Détection et extinction automatiques
Prescription contrôlée : La détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant est obligatoire sauf pour les installations existantes d'un volume inférieur à 5 000 m ³ au sein d'établissements dans lesquels une présence humaine est effective en permanence.
Constats : L'alarme de la détection automatique d'incendie est transmise au PC sécurité. Sont aussitôt déclenchés le compartimentage et le désenfumage du local concerné par l'incendie. Tous les agents sont formés par des agents de sécurité confirmés, à l'utilisation des extincteurs. Les agents sont également équipés d'un téléphone portable afin de joindre le PC sécurité à tout moment. Hors exploitation (18h - 7h30), les portes coupe-feu sont fermées en vue de cloisonner les espaces et de limiter la propagation d'un potentiel incendie. Le dernier exercice d'évacuation a été réalisé en juin 2025, la sensibilisation du personnel le 25 septembre 2025.

Du 11 août au 17 octobre, le Système de Sécurité Incendie (SSI) est mis hors service afin de le remplacer et de le modifier : retrait de l'extinction automatique, implantation de déclencheurs manuels, mise en œuvre de Dispositif Sonore Alarme Feu (DSAF) et de Dispositif Visuel Alarme Feu (DVAF).

Le poste de sécurité est en service 24h/24h, 7j/7. Il est actuellement assuré par deux agents de sécurité incendie. Ils effectuent une ronde pointée toutes les 3 heures. Un mégaphone sera utilisé en cas d'évacuation.

Le SDIS a validé le cahier des charges relatif à la rénovation du SSI présenté par l'exploitant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection le PV de réception des travaux de rénovation du SSI.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Dispositions relatives au comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 4.3 de l'annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques et éclairage

Prescription contrôlée :

A - L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.

[...]

Constats :

L'exploitant utilise deux bases de données : l'une pour le dépôt des rapports de visite, l'autre pour le suivi des levées des observations et non-conformités.

Le dernier contrôle des installations électriques date du 26/05/2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra le rapport relatif au dernier contrôle des installations électriques et les rapports de levée des non-conformités.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 4 : Dispositions d'exploitation applicables à tous les stockages

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 5.5 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des équipements
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.
Constats : Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie vont être contrôlés entre le 20 et 24 octobre 2025. L'exploitant propose de transmettre à l'inspection les justificatifs de ce contrôle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra à l'inspection les rapports relatifs au contrôle des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie prévu entre le 20 et 24 octobre 2025.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Sols et rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 6.2 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Récupération, confinement et rejet des eaux
Prescription contrôlée : En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements. Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de préciser la gestion des eaux d'extinction incendie potentiellement polluées afin de pouvoir les analyser et déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant transmettra à l'inspection la procédure de gestion des eaux d'extinction d'incendie potentiellement polluées. Le cas échéant, si des travaux sont à réaliser, il indiquera les solutions envisagées et le planning de mise en oeuvre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Surveillance du stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/08/2008, article 11 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance du stockage
Prescription contrôlée : En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance du stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence, notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours et de leur permettre l'accès.
Constats : L'agent de sécurité effectue une ronde 3 fois par jour et 4 fois par nuit, 7j/7, et une ronde à l'ouverture et à la fermeture du site.
Type de suites proposées : Sans suite

